

**PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICE DE LA SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

ARRETE

**modifiant l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 portant création
de la Commission de Suivi de Site (CSS)
pour les installations exploitées par la société ISOCHEM
sur le territoire de la commune de Pithiviers**

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L 125-2 5^{ème} alinéa, L 125-2-1, R125-8-1 à R125-8-5, D 125-29, D 125-31, D 125-34 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 2411-1 et L 2421-4 ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 modifié, portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'établissement ISOCHEM situé sur le territoire de la commune de Pithiviers et fixant sa composition ;

Vu la lettre de la société ISOCHEM du 6 novembre 2015 concernant la désignation d'un nouveau représentant du personnel en remplacement d'un membre démissionnaire, au sein du collège « Salariés » de la présente commission ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la CSS pour les installations exploitées par la société ISOCHEM à Pithiviers pour prendre en compte cette désignation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 modifié est réformé comme suit :

« La composition de cette instance est répartie en 5 collèges comme suit :

Collège "Administrations de l'Etat" :

- le Préfet du Loiret ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire - Inspection des installations classées ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret ou son représentant ;
- le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (SIRACED-PC) du Loiret ou son représentant ;
- le Responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE - Inspection du Travail - ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ou son représentant.

Collège "Collectivités territoriales" :

- 1 représentant du Conseil Départemental du Loiret :
 - **M. Marc GAUDET**, Conseiller Départemental du canton de Pithiviers.
- 2 représentants de la commune de Pithiviers :
 - **M. Philippe NOLLAND**, Maire ;
 - **M. Anthony BROSSE**, Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, des travaux et des bâtiments.
- 2 représentants de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » :
 - **M. Pascal CHENE**, titulaire pour la commune de Pithiviers ;
 - **M. Guy LE BORGNE**, titulaire pour la commune de Pithiviers Le Vieil.
- 1 représentant de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais :
 - **M. Guy GRIVOT**, délégué communautaire, Maire de Bondaroy.
- 1 représentant de la commune de Pithiviers Le Vieil :
 - **Mme Marie-Claude LOISEAU**, 1^{ère} adjointe au Maire.
- 2 représentants du Syndicat Mixte du Pays « Beauce-Gâtinais en Pithiverais » :
 - **Mme Monique BEVIERE**, Présidente du Pays « Beauce-Gâtinais en Pithiverais » ou son représentant ;
 - **M. Michel PICARD**, Président de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » ou son représentant.

Collège "Exploitants" :

- 2 représentants de la société ISOCHEM :
 - **M. Eric PESLHERBE**, Directeur du site de Pithiviers ;
 - **Mme Claire GAILLARD**, Responsable Hygiène Sécurité Environnement du site de Pithiviers

Collège "Salariés" :

- 2 salariés protégés de la société ISOCHEM :
 - **M. Fabien GOEVIER**, secrétaire du comité d'établissement ;
 - **M. Jérôme CANTAGREL**, membre titulaire du CHSCT.

Collège "Riverains" :

- 4 représentants des entreprises riveraines :
 - **M. Jérôme TOURNAYRE**, Directeur de l'établissement 3M de Pithiviers ;
 - **M. Yvon BASTARD**, Directeur de l'établissement ORGAPHARM de Pithiviers ;
 - **M. Pascal HURSIN**, Directeur Général Délégué de la société HURSIN ET FILS à Pithiviers
 - **M. Christian HUMBERT**, membre élu de la CCIL, Bureau d'études Christian HUMBERT Electro Technique à Pithiviers.
- 1 représentant des particuliers riverains :
 - **M. Roland DOUARD**, riverain, Impasse de Maison Rouge 45300 PITHIVIERS.

Personnalités qualifiées

- le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Loiret ou son représentant ;
- **M. Pierre-Marie ANDRE**, chargé de mission sécurité risques réseau, représentant SNCF Réseau, Direction régionale Centre-Limousin. »

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de Pithiviers, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé JONATHAN

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie- Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Tout recours est adressé en recommandé avec accusé de réception.